

# **MAIRIE DE FRETIGNEY ET VELLOREILLE**

## **REUNION DU 14 DECEMBRE 2016**

### **Présents :**

Mmes Nicole MILESI, Marie-Noëlle CHARLES, Isabelle CETRE-LANGONET, Aurore AIGNELOT

Ms Christian NOLY, Christian TISSOT, Claude-Anthony CRUCEREY, Serge GORRIS, Maurice MELET, Thomas COLIN, Jean-Marc MEUTERLOS, Régis RIVET, Christophe SIRGUEY.

**Absent** : Patrick BARRAT

**Absent excusé** : Martine MOINE

**Procuration** : Mme Martine MOINE donne procuration à Mme Nicole MILESI

### **CONVENTION SERVICE MISSION TEMPORAIRE CENTRE DE GESTION 70**

- Considérant que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centre de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.
- Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.
- Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centre de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.
- Considérant que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Madame le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame le Maire.
- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- Autorise Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

### **CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE RELEVE**

Madame le maire présente au conseil la convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer ladite convention, suivant les prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE D'UN PARATONNERRE SUR L'EGLISE**

Les travaux de l'église sont terminés. Dans le cadre de la sécurité il est proposé d'installer un paratonnerre.

Madame le maire présente un devis s'élevant à 8131€ HT.

Le conseil municipal après délibération décide :

- D'autoriser Madame le Maire à demander des subventions auprès des différents organismes pour l'aider au financement de l'installation d'un paratonnerre sur l'Eglise du village.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **DM N°3 BUDGET COMMUNAL**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de régulariser la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après délibération décide d'accepter la modification budgétaire suivante :

FR 7788 : + 120€

FD 73923 : +120€

## **MODIFICATIONS STATION D'EAU DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le maire présente au conseil le courrier de l'ARS.

Il a été relevé que la conception actuelle de la station devait être améliorée. En effet, à l'heure actuelle, les cycles de lavages des filtres ne sont pas suivis de cycles de rinçage si bien qu'à l'issue de chaque lavage, de l'eau turbide est mise en distribution.

Madame le Maire présente un devis s'élevant à 7705.60€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à demander des subventions auprès des différents organismes.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

## **RENOUVELLEMENT BAUX DE LA COMMUNE**

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le renouvellement des conventions pour l'année 2017 :

- Le GAEC des DHUYS.....130.00€
- Le GAEC des SOURCES..... 107.00 €
- Régis RIVET..... 112.00 €
- AFR de Fretigney ..... 150.00 €
- AFR de Bourguignon..... 200.00 €
- AFR de Lieffrans..... 200.00 €
- AFR de Grandvelle..... 200.00 €
- Football club de Mailley..... 200.00 €
- La Balle Jaune..... 385.00 €
- Association Loisirs de Fretigney..... 382.00 €
- Convention pour hangar TISSOT Pierre Alain.. 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces renouvellements de baux et autorise Mme Le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

## **TARIFS COMMUNAUX 2017**

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les différents services communaux présents sur la commune.

Le conseil municipal décide de l'application des tarifs suivants à compter du 01 janvier 2017 :

### **LOCATION SALLE FOUROUZE**

● Fretigney – 1 jour.....	110 €
● Fretigney – 2 jours.....	130 €
● Extérieur – 1 jour .....	135 €
● Extérieur – 2 jours.....	160 €
● Chauffage .....	25 €
● Forfait location vaisselle particulier.....	30 €
● Forfait location vaisselle association ....	10 €
● Associations – repas.....	20 €
● Réunions.....	20 €

### **LOCATION SALLE DE CONVIVIALITE**

● Fretigney – 1 journée (midi).....	90 €
● Chauffage .....	20 €
● Réunions.....	20 €
● Forfait location vaisselle particulier.....	30 €
● Forfait location vaisselle association ....	10 €

### **LOCATION DU GYMNASE**

● Association à l'année.....	40 €
● Particuliers.....	70 €

### **DROIT DE PLACE**

● Annuel .....	30 €
● Commerces ambulants.....	10 €
● Cirques .....	25 €

### **FETE PATRONALE**

● Autos Skooters.....	120 €
● Stands de tir.....	25 €
● Manèges (enfantin, toboggans etc).....	55 €
● Confiseries.....	25 €
● Petits stands .....	10 €

### **ALAMBIC**

● 1 journée avec forfait eau 3 m3.....	20 €
● M3 d'eau supplémentaire .....	3.50 €

## **CIMETIERE**

*Frais de concession pour inhumation :*

- Concession trentenaire..... 100 €
- Concession cinquantenaire..... 300 €
- Concession centenaire..... 1 000 €
- Concession perpétuelle..... 3 000 €

*Espace cinéraire :*

- Concession trentenaire..... 50 €
- Concession cinquantenaire..... 150 €
- Concession centenaire..... 500 €
- Concession perpétuelle..... 1 500 €
- Caveau pour l'espace cinéraire..... 550 €

## **TAXE D'AMENAGEMENT**

Madame le Maire rappelle les délibérations en date du 06 juin 2012 et du 04 novembre 2014 instituant les exonérations facultatives de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune. Afin de compléter la délibération du 22 novembre 2016, il convient de préciser que sont exonérés :

- Les logements sociaux à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (prêt locatif à usage social dit PLUS, prêt locatif social dit PLS, prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale dite PALULOS, prêt locatif intermédiaire dit PLI).

Cette délibération sera applicable à partir du 1er janvier 2017.

## **RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents non titulaires indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser Madame le Maire pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents non titulaires momentanément indisponibles,
- Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement,
- de fixer la rémunération des agents de remplacement au minimum à l'indice brut 354 / indice majoré 330 de la grille de rémunération afférente au grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent. La détermination de l'indice brut et de l'indice majoré y afférent pourra varier en fonction du profil des candidats et prendra en compte notamment leur expérience professionnelle, leur niveau de diplôme.
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.
- autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.